

LA VAGUE

LOISIRS, ÉVÈNEMENTS ET
AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-538

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le Conseil municipal de la Ville de Léry a, lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2024, adopté le projet de règlement numéro 2024-538, intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-454, AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ABATTAGE D'ARBRE SUR UN TERRAIN DE GOLF ».

Ce projet de règlement est d'application particulière, dans les zones C01-59 et H-01-49, et vise à exiger de fournir de la documentation spécifique, préalablement à l'émission de permis pour l'abattage d'arbres dans le golf.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement aux heures régulières d'ouverture de la municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur le 10 mai 2024.

DONNÉ À Ville de Léry, ce 10^e jour de mai 2024.

Michel Morneau, MAP., Urb.
Directeur général et Greffier trésorier

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-540

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le Conseil municipal de Ville de Léry a, lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2024, adopté le règlement numéro 2023-536, règlement remplaçant le règlement 2022-503, sur la gestion contractuelle.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement aux heures régulières d'ouverture de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Ville de Léry, ce 10^e jour de mai 2024.

Michel Morneau, MAP., Urb.
Directeur général et Greffier trésorier

Mai 2024, c'est le début des inspections sur l'ensemble du territoire de la ville afin de s'assurer de la conformité des piscines résidentielles extérieures.

À l'approche de la période estivale, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rappelle l'importance pour chaque propriétaire de piscine du Québec de respecter les règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles. Peu importe l'année d'installation, le **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles** s'applique à l'ensemble des piscines sur le territoire du Québec.

FINI LES DROITS ACQUIS

Les propriétaires des piscines mises en place avant le 1er novembre 2010, qui bénéficiaient d'une exemption, ont maintenant jusqu'au **30 septembre 2025** pour rendre leurs installations conformes. À la suite de plusieurs noyades de jeunes enfants dans les dernières années au Québec, cette uniformisation des règles de sécurité des piscines résidentielles répond aux nombreuses recommandations de coroners afin de diminuer les risques d'accidents mortels.

CONSULTER LE RÈGLEMENT
SUR LA SÉCURITÉ DES
PISCINES RÉSIDENTIELLES
(CHAPITRE S-3.1.02, R. 1)



 450 692-6861

Si vous constatez que les installations d'un lieu de baignade sont dangereuses et peuvent occasionner une noyade, vous pouvez **contacter la ville de Léry pour l'avertir de la situation.**

LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES EXTÉRIEURES



© CANVA, IMAGE PISCINE, 2024

LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités sont responsables d'appliquer le **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles**.

Elles doivent :

- **informer** adéquatement les propriétaires des règles applicables;
- **délivrer les permis** pour la réalisation de travaux d'installation;
- **procéder à des inspections** du parc de piscines de leur territoire.



Visitez notre site internet au :
www.lery.ca

Vous trouverez toute l'**information essentielle** afin de vous permettre d'identifier rapidement les ajustements à apporter à vos installations existantes.

SURVEILLEZ VOS ENFANTS EN TOUT TEMPS

Ne laissez jamais un enfant seul et sans surveillance dans une piscine ou près d'une piscine. **Assurez-vous de le voir en tout temps.**

Pendant que vous surveillez votre enfant, ne vous laissez pas distraire, par exemple par le téléphone ou par une autre personne.

En cas d'urgence ou si vous devez vous déplacer sans pouvoir continuer à voir votre enfant, faites-le sortir de la piscine et amenez-le avec vous.

Le fait que vos enfants sachent nager ou qu'ils aient suivi des cours de natation ne suffit pas pour éviter tout risque de noyade.

La surveillance des enfants pendant la baignade est donc essentielle en tout temps.

IMPORTANT !

Tous les propriétaires d'une piscine résidentielle doivent se conformer au **règlement** d'ici le délai accordé par le gouvernement.

DÉLAI : 30 SEPTEMBRE 2025.



SÉCURISEZ VOTRE PISCINE EXTÉRIEURE POUR PRÉVENIR TOUT RISQUE DE NOYADE

Pour limiter l'accès des jeunes enfants, des règles s'appliquent à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables (gonflables ou autres).

ACCÈS À UNE PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE (PISCINE SANS CLÔTURE)

Si vous avez accès à votre piscine au moyen d'une échelle amovible, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.



© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2024

Si vous avez accès à votre piscine à partir d'une plateforme, il faut qu'une clôture munie d'une portière de sécurité soit installée soit au bas de la plateforme, soit sur celle-ci.



© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2024

Si vous avez accès à votre piscine à partir d'une terrasse rattachée à votre résidence, il faut qu'une clôture munie d'une portière de sécurité soit installée sur la terrasse, entre la maison et la piscine.



© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2024

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SELON LE TYPE DE PISCINE

Piscines creusées et semi-creusées : il est obligatoire d'installer une clôture autour de la piscine.

Piscines hors terre : les piscines hors terre dont la paroi fait moins de 1,2 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

Piscines démontables : les piscines démontables dont la paroi fait moins de 1,4 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

Caractéristiques de la clôture

- Les clôtures limitant l'accès à une piscine doivent :
- avoir une **hauteur minimale de 1,2 m**;
- empêcher le passage d'une balle de **10 cm de diamètre** (entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- **ne pas être conçues de manière à pouvoir être escaladées facilement.**

De plus, si la clôture est en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles. **Une haie ou des arbustes ne peuvent pas constituer une clôture.**



© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2024



© PROMESSEDEFLEURS.COM/CONSEIL-PLANTES-JARDIN/FICHECONSEIL/HAIE-BRISE-VENT-ARBUSTES/

ACCÈS À LA PISCINE

Caractéristiques des portières

Toute porte donnant accès à la piscine doit respecter les caractéristiques suivantes :

- se **refermer** et se **verrouiller automatiquement**;
- avoir un **loquet de sûreté** installé du côté de la piscine. Il est toutefois possible d'installer le loquet du côté extérieur, s'il se trouve à au moins 1,5 m de hauteur.

De plus, la porte doit respecter les mêmes caractéristiques que la clôture.



© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2024



© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2024

AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE PISCINE

Installez les systèmes de filtration et de chauffage de l'eau à **plus de 1 m du bord d'une piscine hors terre** ou du côté extérieur de la clôture. Sinon, assurez-vous qu'ils sont sous la plateforme ou la terrasse, dans une remise ou du côté intérieur de la clôture.

Assurez-vous également que les conduits reliant les systèmes à la piscine sont souples et qu'ils ne sont pas installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de la clôture. Personne ne doit pouvoir y grimper pour accéder à la piscine.

Enfin, assurez-vous qu'aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la clôture ou la paroi de la piscine ne se trouve à moins de 1 m de celle-ci (par exemple, un mur de soutènement ou un module de jeux pour enfants).

SOURCE : [HTTPS://WWW.QUEBEC.CA/HABITATION-TERRITOIRE/PISCINES-ET-SPAS/SECURITE-PISCINES-RESIDENTIELLES/SECURISEZ-PISCINE](https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securete-piscines-residentielles/securete-piscine)

DÉLAI : 30 SEPTEMBRE 2025.



VOL. II NO. 7

LA VAGUE

LOISIRS, ÉVÈNEMENTS ET
AVIS PUBLICS



Fête de la Famille

Samedi 25 Mai

DE 10 H À 15 H - PARC GEORGES-RUFIANGE



NOUVEAU ! SYSTÈME D'ALERTE

COMMENT S'INSCRIRE ?

VOUS POUVEZ LE FAIRE EN VISITANT
NOTRE SITE INTERNET : WWW.LERY.CA



Juillet 2024, nos inspecteurs municipaux sont sur le territoire afin de procéder à l'inspection des piscines résidentielles extérieures.

L'été, c'est fait pour jouer! Mais lors de la pratique d'activités aquatiques, la prudence est toujours de mise.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rappelle l'obligation pour chaque propriétaire de piscine du Québec de respecter les règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles.

Visiter notre site internet au : www.lery.ca



Vous trouverez toute l'information essentielle afin de vous permettre d'identifier rapidement les ajustements à apporter à vos installations existantes.

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

Les municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Elles doivent :

- informer adéquatement les propriétaires des règles applicables;
- délivrer les permis pour la réalisation de travaux d'installation;
- procéder à des inspections du parc de piscines de leur territoire.



SOURCE : WWW.QUEBEC.CA/HABITATION-TERRITOIRE/PISCINES-ET-SPAS/SECURITE-PISCINES-RESIDENTIELLES/SECURISZ-PISCINE

RAPPEL IMPORTANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES EXTÉRIEURES



© CANVA, IMAGE PISCINE, 2024

FAITES VOS DEMANDES DE PERMIS EN LIGNE DÈS MAINTENANT !



WWW.LERY.CA

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, que ce soit une piscine creusée, semi-creusée, hors terre ou démontable (gonflable ou autres).

Les formulaires d'auto évaluation pour votre piscine sont disponibles sur le site internet de la ville de Léry.

Type de formulaire pour :

- Piscine creusée
- Piscine semi-creusée
- Piscine hors terre (avec paroi de 1,2 m ou plus de hauteur)
- Piscine hors terre (avec paroi de moins de 1,2 m de hauteur)
- Piscine démontable (avec paroi de 1,4 m ou plus de hauteur)
- Piscine démontable (avec paroi de 1,4 m de hauteur)

IMPORTANT !

Tous les propriétaires d'une piscine résidentielle ont l'exigence d'être conformes d'ici le délai accordé par le gouvernement.



DÉLAI : 30 SEPTEMBRE 2025.



450 692-6861

Si vous constatez que les installations d'un lieu de baignade sont dangereuses et peuvent occasionner une noyade, vous pouvez contacter la ville de Léry pour l'avertir de la situation.